

5. Page 5, ligne 4. Après "charte", insérer les mots suivants:

"et toute personne nommée candidat au poste d'administrateur, qui est actionnaire d'une banque à charte, doit, si elle est élue, se dessaisir de la propriété de ses actions dans un délai de trois mois de la date de son élection, et par la suite et pendant la durée de ses fonctions, elle ne doit avoir aucun intérêt, soit directement, soit indirectement, à titre d'actionnaire, dans une banque à charte."

6. Page 10, ligne 48. Après "charte", insérer les mots suivants:

"ou aux banques constituées en corporations en vertu de la *Loi des banques d'épargne de Québec*."

7 et 8. Des amendements apportés à l'alinéa (m) de la clause 21 ne concernent que la version anglaise.

9. Page 16, ligne 30. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (7) de la clause 27:

"(7) Toute banque constituée en corporation en vertu de la *Loi des banques d'épargne de Québec* doit tenir, pour couvrir son passif en dépôts, les réserves sous forme de billets de la Banque ou de dépôts à la Banque ou à une banque à charte qui peuvent être jugées suffisantes par la Banque, et elle doit fournir les renseignements que la Banque peut requérir à sa discrétion pour s'assurer que de telles réserves sont ainsi tenues."

10. Page 20, ligne 10. Après "scrutin", insérer "pour l'élection d'administrateurs".

11. Page 20, lignes 12 et 13. Retrancher les mots "et par poste recommandée".

12. Page 22, ligne 2. Après "assemblées", insérer "et ces statuts peuvent pourvoir à la nomination d'administrateurs avant toute assemblée générale annuelle et définir ce qui constitue cette nomination".

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, 15 juin 1934.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 30 juin, à 10 heures p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. LASCELLES,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Le Bill No 114, Loi modifiant le Code criminel est lu la deuxième fois, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 113, Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.